

Saint-Martin-d'Hères, le 14 avril 2022

Affaire suivie par :
Direction générale déléguée aux Ressources humaines
dgdrh@univ-grenoble-alpes.fr

A l'attention de Mesdames et Messieurs

Les Directrices et Directeurs de DGD,
Directrices et Directeurs administratif.ve.s de composantes,
Responsables administratif.ve.s de laboratoires,
Responsables des services communs inter-universitaire

Objet : Date de fermeture UGA 2022-2023

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'Université Grenoble Alpes fermera ses portes au cours de l'année universitaire 2022-2023, sur les périodes suivantes :

- **Toussaint** : le lundi 31 octobre 2022, soit 1 jour de congé à décompter
- **Hiver** : du mardi 20 décembre 2022 au soir au lundi 2 janvier 2023 matin, soit 8 jours de congés à décompter
- **Pont de l'Ascension** : le vendredi 19 mai 2023, soit 1 jour de congé à décompter
- **Été** : du vendredi 21 juillet 2023 au soir au mercredi 16 août 2023 au matin, soit 16 jours de congés à décompter

Soit au total **26 jours de congés annuels** venant s'inscrire sur le droit à congés.

Les situations particulières (maintien de l'ouverture dans l'intérêt du service, ou période de fermeture plus longue...) doivent faire l'objet d'une décision du Président, après avis du comité technique.

Pour préparer cette décision, une demande argumentée précisant les motifs, les mesures prises pour garantir les droits à congés **et les modalités de concertation préalable avec les équipes** est à adresser **avant le 13 mai 2022** à l'adresse dgdrh-ct-secretariat@univ-grenoble-alpes.fr, en complétant le tableau ci-joint.

Chaque personnel doit être en outre être en mesure de bénéficier à minima de **trois semaines** consécutives de congés sur la période d'été.

Quelle que soit la dérogation demandée, je vous demande également de veiller à ne pas laisser des personnels en situation isolée, sans mise en place d'une procédure « travailleur isolé », en lien avec la direction de la prévention des risques.

Vos demandes seront soumises pour avis au comité technique du 10 juin 2022, les décisions vous seront communiquées dans les 10 jours suivants.

J'attire votre attention sur le caractère impératif de cette demande d'autorisation préalable à toute extension de la période de fermeture ou toute limitation, y compris pour les laboratoires.

Le Président de l'Université Grenoble Alpes

Pour le Président
et par délégation
Yassine LAKHNECH


La Directrice générale des services adjointe
Directrice générale déléguée aux
Ressources humaines, Santé, QVT

Carole Kada

Pièce jointe :
 Tableau de remontée des demandes de dérogation